

Questions orales

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'OPPORTUNITÉ DE CHARGER LE COMMISSAIRE DE TOUTES LES DÉCISIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire très urgente. Étant donné que les Canadiens ont plus confiance dans la GRC que dans le premier ministre et son gouvernement...

Des voix: Bravo!

M. Hurlburt: ... je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (Mr. Nowlan):

Que des mesures soient prises immédiatement pour que le commissaire de la GRC prenne désormais en charge les opérations de sécurité de la GRC jusqu'aux prochaines élections fédérales qui marqueront l'entrée en fonctions d'un nouveau premier ministre du nom de Joe Clark.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE SOVIÉTIQUE DES PÊCHES, M. A. A. ISHKOV

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions orales, j'aimerais que les députés se joignent à moi pour saluer la présence dans la tribune d'un visiteur de marque en la personne de M. A. A. Ishkov, le ministre des Pêches de l'URSS.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA QUESTION DU RÔLE OPÉRATIONNEL DE LA DIRECTION DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au solliciteur général a trait à la Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité. Sans doute le ministre s'en souvient-il, celui qui a occupé ses fonctions avant son prédécesseur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On aurait dû lui faire un sort comme aux autres.

M. Clark: ... avait précisé à l'époque en annonçant sa mise sur pied, que cette direction avait simplement pour fonction d'analyser les renseignements et de conseiller le ministre. Il avait même ajouté: «La Direction n'a aucun rôle opérationnel». Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si la

[M. l'Orateur.]

Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité assume maintenant un rôle opérationnel ou si elle intervient de quelque façon dans le rôle opérationnel de qui ce que soit?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): La chose a été expliquée maintes et maintes fois—et encore tout récemment en avril ou en mai dernier, lorsque des membres de cette direction ont comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques pour expliquer leurs prévisions de dépenses, le député du Yukon a posé la question à plusieurs reprises et on lui a répondu. Il n'y a rien de changé. Cette direction ne joue aucun rôle opérationnel.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général aurait avantage à clarifier ce qu'il vient de dire: veut-il dire que cette Direction n'intervient absolument pas dans le rôle opérationnel d'une autre direction ou d'un autre organisme du gouvernement fédéral?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute qu'elle reçoit des renseignements d'autres organismes qui jouent un rôle opérationnel surtout des services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, et ce, à des fins d'analyse.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général vient de dire que cette Direction reçoit des renseignements de groupes ayant un rôle opérationnel. Donne-t-elle des instructions ou des directives, qui auraient un caractère opérationnel, à d'autres organismes du gouvernement fédéral, y compris aux services de sécurité?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question à fond avec les membres de cette direction et il est bien clair qu'ils ne participent à aucune opération. Ce sont eux qui reçoivent les renseignements rassemblés par les autres organismes.

LA POSSIBILITÉ D'INFORMATION FAUTIVE DU MINISTRE PAR LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris ce que le ministre a dit et si j'ai bien interprété le mandat de la Direction, elle joue un rôle de conseiller auprès du ministre afin de le tenir au courant. Le ministre, à son grand déplaisir, a souvent reconnu à la Chambre qu'il a été mal informé, probablement par la Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité. Pourrait-il dire à la Chambre si le groupe possédait de l'information qu'il ne lui a pas transmise, le laissant donc dans l'ignorance de choses qu'il aurait dû savoir, ou bien s'il ne possédait pas cette information et manquait donc d'efficacité dans l'exercice de ses fonctions?

● (1417)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir jamais prétendu que ce groupe m'avait induit en erreur. Si l'honorable représentant voulait citer des cas en particulier, je serais heureux de lui répondre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur...